

RAPPEL DES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE RESPECT ET DE TOLÉRANCE DANS NOTRE USINE

Tout récemment, nous avons eu à déplorer des agissements homophobes au sein de notre usine. La direction condamne fermement ces actes de discrimination qui vont à l'encontre des règles de respect et de tolérance vis-à-vis des autres et du respect de la Charte Ethique du Groupe Renault. Ce type de comportement n'a pas sa place au sein de notre usine. Le respect des personnes est une valeur fondamentale de Renault. Chacun se doit d'adopter un comportement positif et bienveillant en toutes circonstances.

L'usine de Cléon s'implique depuis 5 ans sur plusieurs sujets de société fondamentaux et contre toute forme de discrimination grâce au réseau diversité « 1001DIFFÉRENCES ».

Parce que notre usine c'est avant tout une histoire de femmes et d'hommes, le réseau a la volonté de :

- faire évoluer les mentalités au sein des équipes,
- respecter et promouvoir le principe de non-discrimination.



DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF ÉTHIQUE ET DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, LE GROUPE RENAULT DÉPLOIE UN OUTIL DÉDIÉ AU LANCEMENT DES ALERTES PROFESSIONNELLES.



En tant que collaborateur, si vous vivez une situation à caractère discriminant ou si vous avez connaissance de faits discriminants à l'encontre d'un salarié ou un prestataire, vous pouvez lancer une alerte.

Ce nouveau dispositif d'alerte est destiné à aider à résoudre des problématiques que chacun peut rencontrer dans le cadre de son travail.

Dans les cas de : harcèlement moral, discrimination, acte de corruption, conflit d'intérêt, vol, fraude...

Ce dispositif est complémentaire des autres canaux d'alerte à privilégier au sein de l'entreprise : hiérarchie, ressources humaines, représentants du personnel, commissaires aux comptes, direction de l'éthique et direction du contrôle interne.

MODE D'EMPLOI



ACCÉDER À LA PLATEFORME EN CLIQUANT SUR LE SITE

<https://renault.whistleb.com/>

Dispositif d'alerte disponible 24h/24, 7 jours/7, en 14 langues et dans 38 pays.

Accessible par internet via ordinateur, tablette et smartphone professionnel ou personnel.

DES FAITS PASSIBLES DE SANCTIONS PÉNALES

Si des faits ou propos à caractère discriminant fondés sur le sexe ou sur l'âge, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales, les activités syndicales, les préférences sexuelles, le handicap, les opinions politiques ou religieuses, sont constatés, ils peuvent être sanctionnés pénalement.

CES AGISSEMENTS PEUVENT ÉGALEMENT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES.